

**Construction d'un bâtiment Cadres Célibataires (BCC) 40 places
MORNE DESAIX
97200 Fort-de-France - MARTINIQUE**



MAITRE D'OUVRAGE

DIRECTION D'INFRASTRUCTURE de la DEFENSE de FORT-DE-FRANCE

Morne Desaix – BP 614

97261 FORT-DE-FRANCE CEDEX

MAITRE D'ŒUVRE

LORENZO ARCHITECTURE



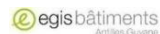
B.P. 70363

97258 FORT-DE-FRANCE

0596 711 969 - administratif@lorenzo-architecture.fr

BET EGIS BATIMENTS ANTILLES-GUYANE

9, rue des Alpinias - Didier



97200 FORT-DE-FRANCE

0596 64 19 93 - egis.batiments-antillesguyane@egis.fr

BET SOLENER

48, rue Gustave Nadaud

59 000 LILLE

03 20 41 58 38 - contact@solener.fr



Contrôleur technique

QUALICONSLT

20 Lotissement la SERENITE 17 allée Colombes

97224 DUCOS

0596 38 89 59 - qcs.domtom@qualiconsult.fr

CSPS

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

12 rue des Arts et Métiers

97 205 FORT DE FRANCE CEDEX

PHASE	ANNEXE 12	DATE	INDICE
DCE	Charte chantier vert	févr-26	1

SOMMAIRE

1.	PRÉAMBULE	5
1.1.	Objet de l'opération	5
1.2.	Objectifs de la charte de chantier vert	5
1.3.	Mode de dévolution des travaux	5
2.	RESPONSABILITÉS	6
2.1.	Rôle du correspondant environnement de chaque entreprise	6
2.2.	Rôle du Responsable Environnement Chantier	6
2.3.	Sous-traitance	7
3.	LIVRABLES	7
3.1.	Plan des Prescriptions Environnementales	7
3.2.	Schéma d'Organisation et de Gestion Environnementale des Déchets (soged)	8
3.3.	Classeur de suivi de chantier	8
4.	ACCESSIBILITÉ DU SITE	9
5.	SIGNALÉTIQUE	10
6.	FORMATION ET INFORMATION DU PERSONNEL DE CHANTIER	10
7.	MAÎTRISE DES IMPACTS SANITAIRES DES PRODUITS ET PROCESS	11
7.1.	Prévention	11
7.2.	La maîtrise des process de mise en œuvre	12
7.3.	Le contrôle, le suivi et la formation	12
8.	GESTION DES NUISANCES ACOUSTIQUES	12
8.1.	Les enjeux	12
8.2.	Mesures acoustiques	13
8.3.	Horaires et seuils limites	13
8.4.	Préconisations	13
8.5.	Matériels de chantier et réglementation	14
9.	GESTION DES NUISANCES VISUELLES	15
10.	GESTION DE LA POLLUTION DE L'AIR	16
11.	GESTION DES POLLUTIONS : REJET DANS LE SOL ET DANS L'EAU	17

11.1.	Prévention de la pollution de l'eau	17
11.2.	Nature des huiles utilisées	17
11.3.	Récupération et stockage des déchets	18
11.4.	Traitement des eaux issues des aires de nettoyage des camions et des outils	18
11.5.	Procédure d'intervention d'urgence	18
12.	GESTION DES DÉCHETS	19
12.1.	Réduction des quantités de déchets produits et valorisation	19
12.2.	Traçabilité des déchets de chantier	20
12.3.	Identification des installations locales de traitement	21
12.4.	Méthode à mettre en place	21
12.5.	SOGED	22
12.5.1	Normes et règlements.....	22
12.5.2	Conditions d'exécution	22
12.5.3	Documents à fournir.....	23
12.5.4	Organisation du chantier	23
12.5.5	Types de déchets	24
12.6.	Synthèse	25
13.	RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS	26
13.1.	Dispositif à mettre en place pour limiter les consommations	26
13.2.	Suivi des consommations	27
14.	PRENDRE EN COMPTE LA BIODIVERSITÉ EN PHASE CHANTIER	28
15.	RISQUES & PENALITES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CHARTE	28
16.	ANNEXES	30
16.1.	Bordereau de signature à passation des marchés	30
16.2.	Bordereau de suivi des déchets banals et inertes	33
16.3.	Bordereau de suivi des déchets dangereux (Cerfa 12571*01)	34
16.4.	Trame de suivi des déchets	35
16.5.	Trame de suivi des consommations d'eau	36

16.6.	trame du classeur de suivi de chantier	37
16.7.	Questionnaire environnemental (exemple de trame pour un PPE)	38

1. PRÉAMBULE

1.1. OBJET DE L'OPÉRATION

Cette note a pour but de présenter les prescriptions environnementales du chantier du bâtiment d'hébergement pour les cadres célibataires (BCC) de 40 places au profit des forces armées aux Antilles (FAA).

Cette charte a pour but de préciser les engagements environnementaux de la Maîtrise d'Ouvrage à l'ensemble des intervenants du chantier, et de définir les objectifs à atteindre afin de minimiser les impacts environnementaux générés par la construction.

1.2. OBJECTIFS DE LA CHARTE DE CHANTIER VERT

Le présent document décrit les exigences et recommandations visant à optimiser la Qualité Environnementale du chantier en minimisant ses nuisances tant pour le personnel de l'entreprise du chantier que pour le voisinage et l'environnement local. Ce cahier des charges concerne tous les intervenants du chantier.

Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception du bâtiment.

L'engagement des signataires de la présente charte traduit leur volonté de réduire les nuisances du chantier par le respect d'un nombre d'exigences concernant :

- L'information des riverains ;
- La formation et l'information du personnel ;
- La protection des compagnons ;
- L'organisation du chantier ;
- La protection de la faune et de la flore ;
- La gestion des produits dangereux ;
- La gestion des déchets ;
- La gestion des nuisances et pollutions du chantier ;
- Le bruit ;
- Les pollutions potentielles du sol, de l'eau et de l'air ;
- La pollution visuelle ;
- Les perturbations du trafic ;
- Les économies de ressources.

Chaque Entrepreneur se conformera aux lois, décrets, arrêtés, documents réglementaires et normatifs actuellement en vigueur dans leur dernière mise à jour à la date de la signature du Contrat, concernant la gestion des déchets de chantier et la réduction des nuisances dues au chantier.

1.3. MODE DE DÉVOLUTION DES TRAVAUX

A ce stade du projet la passation des travaux est envisagée en entreprise générale par le maître d'ouvrage. Les prestations sont décrites dans les corps d'états (CCTP ou notices).

2. RESPONSABILITÉS

Le suivi du chantier vert sera assuré au quotidien par :

- La Maîtrise d’Ouvrage et/ou son AMO Environnement,
- La Maîtrise d’Œuvre,
- Le coordonnateur SPS,
- Le Responsable Environnement Chantier (REC) qui sera nommé par l’Entrepreneur général. Les charges induites par cette fonction sont à inclure dans l’offre de l’Entrepreneur ;
- Les Correspondants Environnement Entreprises (CEE) qui seront désignés au sein de chaque entreprise.

Le responsables environnement chantier ainsi que les correspondants environnement entreprises doivent être désignés et faire partie de l’offre de chaque entreprise.

Ces intervenants seront coordonnés par la Maîtrise d’œuvre.

2.1. RÔLE DU CORRESPONDANT ENVIRONNEMENT DE CHAQUE ENTREPRISE

Le Correspondant Environnement Entreprise (CEE) est présent pendant toute la durée du chantier.

Lors de la préparation du chantier et, en tous cas, avant tous travaux, le Correspondant Environnement Entreprise (CEE) de chaque entreprise remettra pour approbation au Responsable Environnement Chantier :

- Le Plan de Prescription Environnementale (PPE) de son entreprise (comprenant les éléments nécessaires à l’élaboration du SOGED du chantier)

Le PPE devra être fourni dans l’offre des entreprises avant mise à jour lors de la préparation de chantier, elles peuvent choisir d’utiliser le format proposé en annexe.

Pendant le chantier, le Correspondant Environnement Entreprise sera chargé :

- De l’application du PPE de son entreprise et du respect du SOGED du chantier

Il sera présent à des réunions mensuelles Entreprises concernant le chantier vert. Avant chaque réunion, il transmettra un rapport mensuel au Responsable Environnement Chantier.

2.2. RÔLE DU RESPONSABLE ENVIRONNEMENT CHANTIER

L’Entrepreneur général devra justifier que cette personne a suivi une formation lui permettant d’exercer cette fonction. Le Responsable Environnement Chantier (REC) est présent pour la durée totale du chantier.

Lors de la préparation du chantier et, en tous cas, avant tous travaux, le Responsable Environnement Chantier remettra pour approbation au maître d’œuvre et à l’AMO Environnement :

- Le PPE de sa propre entreprise
- La collecte des PPE de l’ensemble des entreprises, préalablement validés par ses soins.
- Le SOGED du chantier, élaboré grâce aux PPE des différentes entreprises

Pendant le chantier, le Responsable Environnement Chantier sera chargé :

- Du contrôle de l'application du SOGED et des PPE
- De la collecte des rapports mensuels de l'ensemble des entreprises et de l'élaboration d'un bilan mensuel de chantier vert
- De l'accueil et de l'information de tout nouvel arrivant, concernant les particularités du chantier vert
- De la préparation et de l'animation des réunions mensuelles Entreprises, en présence de l'ensemble des Responsables Environnement Chantier et de la rédaction des comptes rendus correspondants, avec fiche d'émargement systématique
- Du suivi et de la prise en compte des préconisations liés à la Biodiversité.
- De la participation à des réunions mensuelles de Chantier Vert, en présence du maître d'œuvre et de l'AMO Environnement, durant lesquelles il présentera le bilan mensuel de chantier
- De l'information des riverains

2.3. SOUS-TRAITANCE

Entreprises sous-traitantes

L'entreprise qui envisage de confier tout ou partie de ses travaux à une entreprise sous-traitante doit établir une demande d'agrément de ce sous-traitant auprès du Maître d'ouvrage préalablement à l'intervention de ce sous-traitant sur le chantier.

Agrément du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage, assisté par l'AMO environnement et le CEE de l'entreprise faisant appel à de la sous-traitance tient compte de l'engagement de l'entreprise sous-traitante sur la mise en œuvre des mesures prises en vue d'atteindre les objectifs environnementaux du chantier.

A cet effet, l'entreprise sous-traitante doit joindre la Charte Chantier à Faible Impact environnemental signée à la demande d'agrément.

3. LIVRABLES

3.1. PLAN DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

La démarche Chantier Vert s'inscrit dans les démarches globales "qualité" de l'Entrepreneur général. Le plan de prescriptions environnementales (PPE) est à établir par chaque entreprise et à remettre dans leur offre. Il sera à mettre à jour avant le démarrage des travaux et devra être transmis à l'AMO Environnement et la MOE.

Ce Plan des Prescriptions Environnementales (PPE), également appelé Plan Assurance Environnement (PAE), pourra être intégré au Plan Assurance Qualité (PAQ) si l'entreprise est certifiée ISO 9001.

Ces documents décrivent les moyens mis en œuvre pour limiter la production de déchets et optimiser le tri sélectif avec une estimation des quantités de déchet produite.

Ces éléments serviront à établir le Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets (SOGED) et choisir un prestataire bénéficiant des filières de recyclage adaptées.

Sa structure, laissée au choix de l'Entrepreneur, devra décrire les procédures, les moyens de contrôle et les actions que l'Entrepreneur mettra en œuvre pour limiter les impacts et réduire les risques de l'activité du chantier sur l'environnement, notamment :

- Limiter les nuisances causées aux riverains
- Prévenir les risques de pollution de la parcelle et de ses environs
- Limiter les consommations en eau et en énergie
- Former et informer son personnel de chantier et ses sous-traitants éventuels
- Assurer le suivi et contrôler la performance des moyens mis en œuvre

3.2. SCHÉMA D'ORGANISATION ET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE DES DÉCHETS (SOGED)

Établi en phase préparation du chantier, le SOGED doit indiquer, notamment :

- La sélection des prestataires en charge de l'élimination des déchets ;
- La définition précise des déchets admissibles par filière d'élimination ;
- La définition du nombre, de la nature, de la localisation des conteneurs pour la collecte des déchets, leur condition de manutention (grue, monte-charge, camion) en tenant compte de l'évolution du chantier et des flux de déchets générés dans le temps et l'espace ;
- Les dispositions adoptées pour la collecte intermédiaire, tels que conteneurs à roulettes, petites bennes, goulottes ... ;
- L'information des compagnons sur le chantier par affiches.

Ce schéma d'organisation sera soumis au visa de la MOE et de l'AMO Environnement. Le Responsable Environnement Chantier devra contacter tous les intervenants concernés pour accord sur le SOGED et coordination.

3.3. CLASSEUR DE SUIVI DE CHANTIER

Le Classeur de suivi de chantier sera tenu à jour tout au long du chantier, par le Responsable Environnement Chantier. Il comportera l'ensemble des informations justifiant les engagements de l'Entrepreneur général concernant la Charte de Chantier Vert :

Il comportera notamment :

- Les coordonnées du Responsable Environnement Chantier, de l'AMO Environnement et de la MOE ;
- La liste des mesures prises pour l'information des riverains, la formation et l'information du personnel, les produits dangereux, la gestion des déchets, le bruit, les pollutions potentielles du sol, de l'eau, de l'air, la pollution visuelle, les perturbations du trafic résumées dans le plan d'intervention remis par l'Entrepreneur général à la suite de l'appel d'offre.
- Les bordereaux de suivi des déchets ;
- Un justificatif d'acceptation des bennes dans les centres de tri ;
- Un tableau quantitatif des déchets produits et valorisés ;
- Des photos datées de chaque semaine justifiant le bon tri des déchets sur le site ;
- Un plan d'implantation des bacs de rétention prévus sur le chantier (sous le stockage des produits dangereux) ;
- Un plan d'implantation des bacs de décantation
- Un plan d'implantation de la station de lavage béton (laitances...)
- Des relevés de consommations d'eau et d'énergie du chantier (baraquements et chantier) hebdomadaires ainsi qu'un descriptif des mesures prises pour réduire ces consommations (horloge sur compteur pour couper l'électricité la nuit, électrovanne sur réseau d'eau, actions de sensibilisation des ouvriers, ...)
- La justification de l'installation d'un kit anti-pollution ou tapis buvards (prévus en cas de déversements de produits dangereux sur le chantier)

- Les consommations de gazole des engins de chantier (non routiers) en L

L'ensemble des tableaux de bord sont présentés aux paragraphes suivants de la présente charte.

4. ACCESSIBILITÉ DU SITE

Un accès sûr et approprié au chantier doit être assuré. Cela implique au minimum :

- Présence d'un parking sur ou près du chantier et d'une connexion avec les transports publics à moins de 500 m, desservie selon une fréquence moyenne inférieure à 30 minutes,
- Bon éclairage ET barrières adéquates ET surfaces uniformes : pas de danger de trébucher en dehors des limites du site
- Tous les accès doivent être propres et dépourvus de boue
- Palissades ou échafaudages bien éclairés la nuit ET un filet de protection de l'échafaudage est installé et bien entretenu
- Cheminements piétons indiqués pourvus de rampes et de panneaux indicateurs. Ils doivent être suffisamment larges pour les fauteuils roulants
- Accessibilité de toutes les zones pour les visiteurs malentendants ou malvoyants
- Tous les dangers du site indiqués à l'entrée du chantier

L'Entrepreneur général devra s'assurer que les voies de circulations et les zones de stationnement, parkings et livraisons prévues respectent les exigences réglementaires et administratives. Elle devra adapter les accès chantier en conséquence.

L'Entrepreneur général prendra toutes les mesures nécessaires, tant auprès des autorités locales, des concessionnaires que des usagers, visant à assurer que ses travaux (y compris rotation des bennes à déchets) n'induisent pas de perturbations sur les trafics routiers, piétons ou cyclistes.

Les panneaux routiers qui seraient obturés ou supprimés devront être remplacés.

Le Responsable Environnement Chantier veillera à faire respecter les plans de circulation mis en place.

Les piétons disposent d'un passage approprié, sûr et protégé autour de l'enceinte du chantier.

Il y a des panneaux d'avertissement bien éclairés pour les piétons et usagers de la route.

Un homme trafic, de l'Entrepreneur général, sera présent pendant toute la durée du chantier et permettra une meilleure gestion du trafic.

Si le chantier est soumis à d'importants encombrements de la circulation, il dispose d'un point de livraison éloigné du site, les livraisons pouvant être effectuées dans des véhicules plus légers aux moments causant le moins de désagréments.

Lorsqu'il y a des communautés de minorités dans la zone ou travaillant sur le chantier parlant une langue différente, les indications sont aussi affichées dans cette langue.

Il y a des panneaux indicateurs clairs vers l'accueil du site OU tous les visiteurs sont accompagnés jusqu'à l'accueil.

Les entrées et sorties du chantier sont clairement indiquées et visibles pour les visiteurs et les livreurs.

5. SIGNALÉTIQUE

Le Responsable Environnement Chantier est responsable de la mise en place de la signalisation sur la plateforme de regroupement des déchets et des affiches d'information à plusieurs endroits du chantier. Chaque benne, chaque contenant sera identifié par un pictogramme représentant les matériaux à déposer, et ce à tout instant : vigilance particulière après un enlèvement de benne : le pictogramme doit être immédiatement remis.

Un panneau de chantier, spécifique à l'ENVIRONNEMENT et la SANTE sera à implanter près du panneau présentant l'opération. Ce panneau sera réalisé et mis en place par le Responsable Environnement Chantier au démarrage du chantier.

Ces pictogrammes sont à porter sur des panneaux à implanter à proximité des différentes bennes de collecte mises en place, afin de faciliter le repérage et le tri. Les pictogrammes présentant une meilleure qualité à des dimensions supérieures peuvent être obtenus auprès de la FFB (Fédération Française du Bâtiment).

6. FORMATION ET INFORMATION DU PERSONNEL DE CHANTIER

Une fois la passation des marchés réalisée, l'AMO Environnement provoquera une réunion de sensibilisation à laquelle l'ensemble des CEE entreprise et le REC devra participer.

Cette réunion sera sanctionnée par une fiche d'émargement. Le support de formation sera mis à disposition du REC afin que ce dernier puisse élaborer son programme de formation et son livret d'accueil. En effet, avant tout travail sur le chantier, tout nouvel intervenant sera formé par le Responsable Environnement Chantier afin de respecter les exigences du chantier à faibles nuisances. Le programme de cette formation sera établi en coordination avec la Maîtrise d'Œuvre et l'AMO Environnement.

Le Responsable Environnement Chantier de l'Entrepreneur général s'engage à permettre à tout nouvel arrivant d'assister à cette formation chantier à faibles nuisances et à vérifier sa participation effective à cette dernière.

Lors de cette formation, un livret d'accueil, élaboré par le Responsable Environnement Chantier, et validé par la Maîtrise d'Œuvre avec avis de l'AMO Environnement, sera remis au nouvel arrivant. Ce document reprendra l'essentiel des consignes environnementales visant au respect des exigences du présent document.

Chaque ouvrier devra émarger à la suite de cette formation. Cette liste d'émargement sera transmise à la MOE et à l'AMO Environnement et mise à jour tous les mois dans le rapport mensuel du REC.

L'Entrepreneur général disposera à l'entrée du chantier, sur les lieux de passage et à proximité des cantonnements des panneaux rappelant les consignes à respecter et les principales exigences relatives au bruit et au tri des déchets. Ces panneaux, réalisés par l'Entrepreneur général, seront maintenus en bon état de propreté durant la totalité du chantier. Les compte-rendu mensuels et les suivis de consommations et déchets devront être affichés dans la salle de réunion de la base vie et au niveau des sanitaires.

Dans ce cadre, les bennes à déchets seront clairement identifiées par un pictogramme des déchets qui y sont collectés.

Par ailleurs, le Coordonnateur SPS devra :

- Sensibiliser les compagnons aux atteintes irréversibles des bruits de chantier sur leur capacité auditive, en collaboration avec la médecine du travail ;
- Sensibiliser les compagnons sur les effets du soleil et les en protéger ;
- Vérifier le port de protections individuelles, surtout pour les compagnons travaillant en poste fixe ;

- Vérifier la disponibilité des protections individuelles pour les visiteurs ;
- Vérifier qu'un nombre suffisant de trousse de secours est disponibles sur le chantier ;
- Les intervenants sur le chantier exposé à des émissions sonores devront être informés et formés conformément à l'article R.232-8-5 du Code du travail ;
- Enregistrer tous les accidents, même mineurs ;
- S'assurer la présence d'informations indiquant le commissariat de police et l'hôpital (équipé de service d'urgences) les plus proches, dans les secteurs principaux du chantier, à savoir, accueil du chantier, cantine du chantier et bureau principal du chantier.
- S'assurer que le chantier comporte un nombre approprié de secouristes et d'équipements de premiers secours.
- S'assurer que les voies d'évacuation d'urgence sont bien identifiées et qu'il existe une procédure d'évacuation d'urgence claire et que des exercices d'entraînement ont lieu.

L'Entrepreneur général devra fournir à l'ensemble des compagnons un badge muni d'une photo.

7. MAÎTRISE DES IMPACTS SANITAIRES DES PRODUITS ET PROCESS

7.1. PRÉVENTION

La prévention passe par la limitation du risque à la source via le choix du meilleur compromis technique / économique / environnemental et sanitaire.

C'est pourquoi, en phase préparatoire de chantier, chaque entreprise devra se positionner sur les typologies de produits les moins impactantes sur le plan sanitaire et environnemental.

Ce choix devra être expliqué sur la base d'une étude justifiant du choix du meilleur compromis environnemental sur la base des données issues des FDES et des FDS.

Ainsi pour tout produit en phase solvanté, la faisabilité d'emploi de son équivalent en phase aqueuse devra être privilégiée, par exemple pour les primaires d'étanchéité pour les lots Gros Œuvre (GO) et étanchéité. Le non-respect de cette consigne devra être dûment explicité.

Il sera accepté une stratégie d'emploi de différents produits comme le changement de produit en cours d'intervention : par exemple en fonction des conditions climatiques, le lot GO pourra se positionner pour employer de l'huile de décoffrage pure végétale en période estivale et passer en base minérale en période hivernale.

Diverses prescriptions / interdictions sont à prendre en compte (liste non exhaustive, se reporter aux CCTP) :

- Les produits contenant des agents chimiques CMR (cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques) sont proscrits ;
- Les peintures et vernis intérieurs devront présenter un label (NF environnement ou équivalent), avoir une classe sanitaire A+ et présenter un taux de COVT < 15g/l. Ces prescriptions sont applicables à tous les lots confondus (peinture anti-rouille du lot PBS, peinture intumescence du lot charpente ou encore la peinture de sol) ;
- L'ensemble des isolants de type laine minérale devront présenter un label ACERMI (compris ceux composant les dalles de faux plafond) ;
- Traitement des éléments bois (de tout type dont celui de chantier en phase GO) de type CTB P+ ;
- L'ensemble des colles et résines de sol (sol coulé) sera de type phase aqueuse et labellisé EC1 GEV-Emicode minimum.

7.2. LA MAÎTRISE DES PROCESS DE MISE EN ŒUVRE

Chaque entreprise devra fournir les Fiches de Données Sécurité (FDS) des produits mis en œuvre et justifier du respect des préconisations (stockage, mise en œuvre, élimination).

Des notes méthodologiques de mise en œuvre seront rédigées.

Les protections individuelles (EPI) devront être adaptées aux typologies de produits comme demandé dans les FDS.

Certains lots les plus sensibles devront vérifier la concordance avec les autres lots afin d'optimiser ces préconisations : par exemple en cas de mise en œuvre de résine coulée, le lot Ventilation Climatisation (VC) devra confirmer la ventilation adéquate des zones de pose. Ainsi, l'OPC sera impliquée dans la démarque et devra prendre en compte ces dispositions dans le cadre du suivi de l'ordonnancement de tâches.

7.3. LE CONTRÔLE, LE SUIVI ET LA FORMATION

L'ensemble des FDS devra être disponible pour les compagnons sur site (bungalows de chantier, conteneurs, etc.). Les équipes devront justifier de la formation et/ou passation des informations (par exemple lors de causeries QSE). Le cas échéant, des formations spécifiques pourront être diligentées (utilisation des kits de dépollution par exemple).

Les référents QSE des entreprises devront justifier d'audit des postes de travail (par exemple dans le cadre de contrôle qualité). Les comptes rendus et éventuelles actions correctives seront versés aux compte-rendu HQE mensuels.

8. GESTION DES NUISANCES ACOUSTIQUES

8.1. LES ENJEUX

Il convient de se pencher sur le problème des nuisances sonores et d'y apporter des solutions qui seront bénéfiques à la fois pour les riverains mais également pour les compagnons du chantier. Du fait des nuisances acoustiques mal évaluées au départ, les délais peuvent être prolongés à cause des arrêts du chantier, du respect de certains horaires imposés qui réduisent la durée journalière de travail, de l'obligation de modifier les méthodes de travail et l'organisation du chantier. Ces retards induisent des dépenses supplémentaires qui seront à la charge des contractants du marché qui se sont engagés sur les délais.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que :

- Les services de police peuvent constater les infractions même sans mesurer les niveaux sonores atteints, en contrôlant les distances d'utilisation par rapport aux habitations, en se faisant présenter les documents d'homologation, en contrôlant les marques d'identification des engins et le bon fonctionnement des dispositifs d'insonorisation.
- Les sanctions fixées par le décret du 18 avril 1995 sur la lutte contre les bruits de voisinage peuvent être prises à l'encontre de l'Entrepreneur, lorsqu'il est porté atteinte à la tranquillité des riverains. Les conséquences pécuniaires de ces sanctions sont entièrement à la charge de l'entrepreneur sanctionné.
- L'émergence est définie par l'arrêté du 23/01/97 comme la différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés A du bruit ambiant (chantier en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence de bruit généré par le chantier).

8.2. MESURES ACOUSTIQUES

Dès lors qu'une plainte est formulée ou à la demande du maître d'ouvrage, l'entrepreneur général devra faire réaliser par un acousticien ou un bureau de contrôle agréé par le MOE/MOA :

- La mise en place d'un dispositif de surveillance acoustique et vibratoire en continu du chantier avec différents emplacements de mesures acoustiques et vibratoires à proximité ou dans les immeubles voisins. Les seuils de déclenchement d'alarmes visuelles sur le chantier seront fixés dès le démarrage de chaque phase du chantier, en accord avec l'acousticien de la Maîtrise d'Œuvre d'Exécution,
- La remise à la Maîtrise d'Œuvre d'un rapport hebdomadaire indiquant le nombre de dépassements de seuils d'alerte, leur valeur, leur durée, l'activité en cause, les moyens mis en œuvre pour remédier aux dépassements de seuils, l'information préalable des riverains.

8.3. HORAIRES ET SEUILS LIMITES

Le chantier sera organisé pour respecter les dispositions de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 ainsi que les exigences réglementaires locales relatives à la lutte contre le bruit.

À cet effet, un relevé acoustique initial permet de fixer les niveaux de bruits et émergences autorisés.

Selon l'Arrêté Préfectoral de Loire-Atlantique du 30 avril 1990 modifié le 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, l'Entrepreneur général devra suivre les directives suivantes :

- « Les nuisances engendrées par les chantiers de travaux publics et privés et les chantiers de travaux intéressant les bâtiments ainsi que leurs équipements devront être interrompues entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jour fériés, sauf en cas d'intervention urgente. »
- « Les engins de chantiers doivent répondre à la réglementation spéciale concernant la limitation de leur niveau sonore et leur homologation.»

8.4. PRÉCONISATIONS

Le branchement électrique sera opérationnel dès le début des travaux pour supprimer le recours à un groupe électrogène.

L'Entrepreneur général devra :

- Sensibiliser le personnel sur les dispositions à suivre pour réduire les nuisances sonores.
- Prévoir les activités les plus bruyantes aux moments causant le moins de dérangement pour la communauté locale.
- Éviter les chutes de matériels quels qu'ils soient
- Préférer les engins hydrauliques aux engins électriques, eux-mêmes préférés à ceux qui sont pneumatiques, à service rendu équivalent
- Organiser le chantier pour éviter la marche arrière des camions. Par exemple, on pourra prévoir une circulation en sens unique sur le chantier avec une entrée et une sortie séparée.
- Utiliser des engins insonorisés 3.
- Limiter le volume sonore de la radio, si utilisée. Ou bien l'usage de la radio est interdit.
- Diffuser des informations aux riverains concernant le projet et le déroulement du chantier, ainsi qu'un planning des activités bruyantes, et mettre à leur disposition un point de contact pour récupérer les réclamations et les traiter.
- Diffuser des informations aux occupants concernant le projet et le déroulement du chantier, ainsi qu'un planning des activités bruyantes, et mettre à leur disposition un point de contact pour récupérer les

réclamations et les traiter -> diffusion d'une communication hebdomadaire (feuille A4) de ce qui est prévu comme travaux bruyants la semaine suivante. Ce document est à envoyer une semaine avant à la MOE et MOA qui la validera avant diffusion.

- Utilisation de banches à serrage par clé dynamométrique et non au marteau
- Utilisation de cuve tampon pour stockage d'air comprimé
- Utiliser des talkie-walkies pour communiquer avec le grutier afin d'éviter les cris et sifflements

8.5. MATÉRIELS DE CHANTIER ET RÉGLEMENTATION

L'Entrepreneur général aura pour obligation de travailler avec du matériel en bon état, conforme à la réglementation qui les concerne.

Les engins listés à l'article 5 de l'arrêté du 18 mars 2002 et respectant les niveaux de la phase 2 des niveaux admissibles seront utilisés sur le chantier avec en priorité ceux qui affichent un niveau sonore inférieur, au moins 5 dBA, au seuil imposé par le dit arrêté.

Dans le cas d'utilisation des engins listés à l'article 6 du même arrêté, l'Entrepreneur général devra fournir les informations sur le niveau sonore de ces engins. Seront sélectionnés les engins dont le niveau sonore est inférieur à 100 dB (puissance acoustique).

L'utilisation de ces engins fera l'objet d'une information auprès des riverains en précisant la date, l'heure, la durée de leur utilisation. Les engins ne seront pas utilisés à la limite de leur capacité pour éviter des émissions sonores trop importantes.

Les matériels de chantier et engins de terrassement utilisés devront être conformes à la réglementation en vigueur (arrêtés du 12 mai 1997 ou arrêtés du 02 janvier 1986 et du 18 septembre 1987 pour les matériels mis sur le marché avant l'entrée en vigueur de ces textes, obligeant notamment à l'étiquetage des performances acoustiques des matériels de chantier homologués).

Des arrêtés interministériels ont fixé pour chaque catégorie de matériels, les niveaux sonores admissibles et les procédures d'homologation des dispositifs d'insonorisation. Six arrêtés ont été pris pour divers matériels :

- Arrêté du 1er avril 1972 relatif aux bruits aériens des moteurs à explosion ou à combustion interne de certains engins de chantiers et bruits aériens des groupes moto compresseurs ;
- Arrêté du 4 novembre 1975 relatif aux brise-béton et marteaux piqueurs
- Arrêté du 26 novembre 1975 relatif aux groupes électrogènes de soudage
- Arrêté du 10 décembre 1975 relatif aux groupes électrogènes de puissance, remplacé à compter du 26 mars 1986 par des arrêtés du 2 janvier 1986 ;
- Arrêtés du 2 janvier 1986 et du 13 janvier 1988 relatifs aux grues à tour
- Arrêté du 18 septembre 1987 relatif aux engins de terrassement.

Ces arrêtés subsistent tant que de nombreux arrêtés pris en application du décret 95/79 du 25 janvier 1995 ne sont pas publiés.

L'Entrepreneur général se doit de vérifier l'actualité de ses textes et de respecter en tout état de cause tous les décrets et arrêtés le concernant.

Tous ces textes prévoient l'homologation des appareils utilisés avec un certificat acoustique et une attestation de conformité aux normes du bruit. Les méthodes de mesure utilisées pour le niveau sonore et l'homologation des engins ont été fixées par l'arrêté du 3 juillet 1979 (modifié le 6 mai 1982) portant code général de mesure relatif au bruit aérien émis par les matériels et engins de chantier.

Les vérifications du respect de ces mesures de réduction du bruit à la source sont effectuées à l'occasion des autorisations d'ouverture des chantiers en contrôlant les documents d'homologation et en mesurant les bruits émis à la distance réglementaire d'utilisation par rapport aux habitations.

Tableau de bord : Suivi des nuisances

Date de réception de la plainte

- Relevé des plaintes de riverains et des occupants du Bât.1, délai de réponse et cumul par type
- Type de nuisance
- Disposition corrective mise en œuvre
- Date des fiches d'autocontrôle, et des actions correctives

9. GESTION DES NUISANCES VISUELLES

L'Entrepreneur général s'engage, au quotidien, à maintenir la propreté du chantier et doit s'assurer du respect des instructions de l'article 99.7 du Règlement Sanitaire Départemental :

- Propreté de la voie publique aux abords du chantier ;
- Clôture entourant le chantier ouvert sur la voie publique assurant une protection et une interdiction d'accès à toute personne étrangère au public ;
- Nettoyage régulier du chantier et des voies d'accès ;
- Nettoyage des roues de camion avant leur sortie du chantier ;
- Les voies de circulation et d'accès extérieures seront humidifiées, lorsque cela est nécessaire afin d'éviter la poussière. Ces voies seront nettoyées régulièrement afin de faciliter la circulation.

Pour que le chantier soit le mieux accepté du public, les responsables des travaux veilleront à la propreté et l'aspect général du chantier et de ses abords. Ils doivent notamment prévoir :

- Si exigé et possible spatialement, une aire de nettoyage des roues des camions, aménagée avant la sortie du chantier ;
- Une aire de nettoyage (possiblement commune avec celle des camions) pour les voitures ;
- Le nettoyage régulier des traces d'hydrocarbures au sol ;
- Le bétonnage des aires de transit des engins et véhicules afin d'en faciliter le nettoyage ; le nettoyage régulier des accès au chantier: la boue sur les chaussées sera évacuée ; le nettoyage en fin de journée des zones de travail (notamment collecte des déchets) ;
- Le maintien en bon état de la clôture du chantier, ce qui comprend notamment, le nettoyage des éventuels graffitis ;
- L'organisation et le balisage des zones de stockage ;
- L'organisation du stationnement de tous les véhicules (VL, VI, PL, engins) ;
- La couverture des bennes à déchets chaque fois que nécessaire pour éviter l'envol des déchets (papier cartons).

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de faire modifier tout ou partie des éléments conduisant à une dégradation évidente de l'aspect esthétique des environs du chantier.

L'Entrepreneur général veillera à limiter les effets du chantier sur le bien-être des riverains. En particulier elle assurera : une image satisfaisante vue de l'extérieur du chantier. Ainsi :

- Les palissades permettront une vision du chantier depuis l'extérieur

- Le choix de la couleur de la palissade se fera en fonction du milieu environnant (et pas uniquement en fonction de la couleur de l'entreprise)
- Les équipements du chantier sont bien entretenus et propres. Cela comprend au minimum :
 - Les zones autour de la cantine, des bureaux et des bennes à ordures
 - Les équipements sanitaires sur le chantier (notamment les toilettes et vestiaires)
 - La zone fumoir dédiée
- Toute perturbation de la réception télévisuelle, notamment due à la présence de grue(s) à tour sera évitée
- Les éclairages seront unidirectionnels et ne seront pas dirigés vers les riverains. L'Entrepreneur général en assurera la maintenance.
- Les alentours du chantier sont perçus comme ordonnés et propres par le public.

Le Responsable Environnement Chantier collecte les remarques n'émanant de personnes extérieures au chantier et veillera à ce que les réclamations sur ces points soient limitées.

Tableau de bord : Suivi des nuisances

- Date de réception de la plainte
- Relevé des plaintes de riverains et des occupants du Bât.1, délai de réponse et cumul par type
- Type de nuisance
- Disposition corrective mise en œuvre
- Date des fiches d'autocontrôle, et des actions correctives

10. GESTION DE LA POLLUTION DE L'AIR

L'entrepreneur général tiendra compte de la rose des vents, de leurs fréquences, en vitesse et direction.

Les dispositions suivantes seront précisées par l'Entrepreneur pour limiter les rejets dans l'air :

- L'entrepreneur général veillera à limiter l'envol des poussières. En effet, les poussières contribuent aux nuisances subies à la fois par les riverains et par les compagnons eux-mêmes. Pour cela, il convient de veiller à la propreté du chantier : les aires bétonnées doivent être régulièrement balayées, les poussières collectées et vidées dans la benne de déchets inertes ;
- Privilégier la mise en place de surfaces de revêtements durs facilement lavable pour la circulation des véhicules
- En période sèche, les travaux générateurs de poussières seront réalisés après arrosage superficiel des surfaces concernées et ceci autant de fois que nécessaire pour minimiser les envols de poussière ;
- Les envols de matériaux seront évités en adaptant les techniques de construction (pas de découpe de polystyrène expansé sur le chantier autant que possible ; au fil chaud si nécessaire) ;
- Les matériels de ponçage et de découpe seront munis d'un aspirateur ;
- Les outillages seront munis de filtres à poussière afin de réduire les émissions de poussières vis-à-vis des compagnons.
- Les stockages de matériaux légers (bennes à déchets notamment) seront munis de couvercles ou tout dispositif ayant les mêmes effets ;
- Les matériels électriques seront préférés aux matériels thermiques ;
- Les effets du relief des constructions adjacentes au terrain et de la végétation sur les vents locaux seront connus et pris en compte ;

- L'implantation des zones de stockages des produits inflammables et des sources de pollution tiendra compte des vents dominants et des risques pour la population riveraine ;
- Les stockages des matériaux fins et pulvérulents auront lieu à l'abri du vent ;
- Les camions transportant des matériaux poussiéreux seront bâchés.

Des mesures de pollution de l'air seront effectuées en cas de plaintes ou à la demande du MOA (empoussièrement, COV lors de la phase peinture, ...). Elles seront effectuées suivant planification, affichées sur le chantier et explicitées aux personnels de chantier.

11. GESTION DES POLLUTIONS : REJET DANS LE SOL ET DANS L'EAU

- Mettre en œuvre des dispositions pour la prévention de la pollution du sol et des cours d'eau et la récupération des éventuels rejets, ainsi qu'une procédure d'urgence et un équipement spécifique en cas de déversement accidentel ;
- Identifier les produits potentiellement polluants et les stocker dans des endroits protégés et étanches;
- Mettre en œuvre des dispositions techniques (choix des techniques constructives) et organisationnelles (stockage des produits, humidification...) afin d'éviter le dégagement des poussières et autres pollutions de l'air sur le chantier et dans la communauté locale.

11.1. PRÉVENTION DE LA POLLUTION DE L'EAU

- L'Entrepreneur général veillera à préparer un plan de drainage et marquer les bouches d'égout/ points d'entrée de l'eau pour souligner les zones à risque. Note : ce plan peut changer au fil de l'avancée des travaux.
- L'Entrepreneur général veillera si possible à prévoir les travaux pour éviter les périodes de fortes précipitations (donc pendant la saison sèche) et modifier les activités en cas de précipitations extrêmes ou de vent violent.
- Délimiter et minimiser la longueur et l'inclinaison des pentes.
- Pailler pour stabiliser les zones exposées et/ou servir de revêtement dans les sillons ou pentes escarpés, avec une natte de jute par exemple.
- Replanter les zones rapidement.
- Réduire ou prévenir le charriage des sédiments hors du chantier en utilisant des bassins de sédimentation, des clôtures anti-érosion et/ou un traitement de l'eau.
- Isoler ou détourner le ruissellement d'eau non contaminée pour éviter le mélange avec de l'eau contenant un taux élevé de solides (afin de minimiser la quantité d'eau nécessitant un traitement).
- Fournir des systèmes de drainage adéquats pour minimiser et contrôler l'infiltration.
- Réserver toutes les activités potentiellement polluantes à des zones spécifiques de confinement à distance des rivières, puits de forage ou cours d'eau.

11.2. NATURE DES HUILES UTILISÉES

- Les engins devront fonctionner avec de l'huile hydraulique biodégradable.
- L'Entrepreneur général veillera à fournir, avant toute utilisation, toutes les documentations nécessaires (fiches techniques, ...) des huiles utilisées à la MOE d'exécution, pour validation, et à l'AMO Environnement pour avis,
- Utilisation d'huiles de décoffrage végétale type PURE VEGETAL

11.3. RÉCUPÉRATION ET STOCKAGE DES DÉCHETS

- Aucune vidange ne sera réalisée sur site.
- Former les ouvriers au transfert correct des carburants et produits chimiques et à leur manipulation ainsi qu'à la gestion des déversements accidentels.
- Veiller à l'étiquetage réglementaire des cuves, fûts, bidons et pots.
- Identifier les zones de stockage de produits potentiellement polluants (nature, volume, emplacement).
- Étancher les zones de stockage (déchets, produits potentiellement polluants) et récupérer les eaux de ruissellement et autres effluents polluants. Prévoir des systèmes de rétention et de décantation pour leur traitement (huiles de décoffrage, eaux de lavage des centrales à béton, adjuvants de béton, eaux de ruissellement polluées, etc.).
- Des bacs de rétention couverts seront mis en place pour le stockage de liquides polluants.
- Les effluents collectés devront ensuite être dirigés vers des entreprises spécialisées ou traités sur le site avant d'être rejetés dans le réseau d'eaux usées.
- Prévoir le traitement des rejets d'eaux d'exhaure le cas échéant afin de réduire les risques de pollution.
- Les engins devront être équipés de kits anti-pollution pour éviter que de l'huile ne soit répandue sur le sol (le kit doit être à proximité de la zone d'intervention ou dans l'engin).

11.4. TRAITEMENT DES EAUX ISSUES DES AIRES DE NETTOYAGE DES CAMIONS ET DES OUTILS

- Prévoir aire de lavage des bennes à béton et toupies avec bac de rétentions et réutilisation de l'eau en circuit fermé.
- Installer un bac de décantation et un déshuileur pour l'aire de lavage des engins ; indiquer et mettre à jour tous les systèmes d'absorption ou de dépollution (kit de dépollution) sur les plans d'installations de chantier.
- Utiliser des cuves à fuel à double paroi et prévoir un remplissage des engins par pompe.
- Canaliser et traiter les eaux de ruissellement, particulièrement en cas de forte pluie.
- Mettre en place des puisards en cas de ruissellement d'eau important.
- Utiliser des surfaces imperméables pour les zones de ravitaillement en carburant et pour les autres zones de transfert de fluides.
- Les équipements de peintures devront être nettoyés dans une machine à nettoyer de type aquacleanor, enviroplus ou autre afin de réutiliser l'eau par décantation et de mettre en décharge la partie souillée.

11.5. PROCÉDURE D'INTERVENTION D'URGENCE

Le Responsable Environnement Chantier devra mettre en place une procédure d'urgence en cas de rejet accidentel susceptible d'être polluant pour l'air, l'eau, le sol ou le sous-sol :

- Former les ouvriers à la gestion des déversements accidentels
- Mettre en place une procédure pour gérer les déversements accidentels et tenir à disposition le matériel nécessaire
- Prévoir, en cas de déversement accidentel, l'évacuation des sols souillés par des produits déversés accidentellement vers un lieu de traitement agréé. A défaut, ces sols seront placés dans la benne DIS.
- Prévoir mise en place d'un kit de dépollution ;
- Prévoir les dispositions d'alerte en cas de rejet accidentel (personne à prévenir).
- Informer systématiquement la MOE d'exécution dans les plus brefs délais.
- En cas d'affleurement de la nappe ou fond de fouille, toutes mesures et précautions devront être prises pour limiter les durées d'affleurement et assurer la protection de la nappe (emploi de matériels et matériaux inertes sans risques de contamination pour la nappe, mise en place de pompes et

évacuation à définir avec le gestionnaire des réseaux avoisinants, mise en œuvre d'un dispositif de rabattement de la nappe et/ou de confinement du site chantier, respect de la réglementation «loi sur l'eau» en vigueur, etc.).

Tableau de bord : Suivi des pollutions

- Date de l'incident
- Type de pollution
- Entrepreneur
- Disposition corrective mise en œuvre
- Date des fiches d'autocontrôle, et d'action corrective

Tableau de bord : Engins et produits

- Type de fiche disponible (Fiche produit, FDS, Norme CE...)

12. GESTION DES DÉCHETS

12.1. RÉDUCTION DES QUANTITÉS DE DÉCHETS PRODUITS ET VALORISATION

Avant de débiter les travaux de construction, un diagnostic complet des déchets à évacuer devra être réalisé, et la stratégie de valorisation définie. En effet, les objectifs de l'opération en termes de valorisation des déchets sont ambitieux, l'anticipation est donc nécessaire à leur atteinte.

Le Responsable Environnement Chantier devra :

- Contractualiser avec les fournisseurs des dispositifs pour limiter la quantité de déchets d'emballages sur le chantier (achat de produits en vrac, emballages consignés, ...)
- Choisir des produits, procédés et systèmes générant moins de déchets lors de la mise en œuvre (par exemple, éléments préfabriqués, ...)
- Réaliser un inventaire détaillé des matériaux et matériels à évacuer suivant les phases du chantier : localisation, estimation du poids et du volume, indication du type de déchets générés, planning d'évacuation, type et nombre de camions, personnel nécessaire.
- Des cibles appropriées en termes de quantité de déchets non-dangereux et dangereux produites sur le site sont fixées en m³ de déchets pour 100 m² ou en tonnes de déchets aux 100 m².
- La quantité de déchets de construction produite est surveillée et les cibles régulièrement examinées.
- À l'aide des données recueillies, déclarer la quantité de déchets générée par le processus de construction pour 100 m² (de surface de plancher intérieure brute) en m³ (volume réel des déchets et non le volume brut) et/ou tonnes
- Rechercher les filières locales de traitement, de valorisation et de réemploi de déchets les plus adaptées. Optimiser le nombre de rotations et fournir leur planning (nombre, type et nombre de camions, distances par filière, plan de circulation)
- Réaliser un calepinage des éléments susceptibles d'en nécessiter afin de réduire les chutes

La démarche décrite ci-dessous doit être mise en œuvre dans l'objectif d'obtenir un taux de valorisation du tonnage total des déchets de chantier a minima de 70% (hors terrassement et gravats) avec valorisation matière de 50%.

- Avec les données collectées, déclarez les éléments suivants de notation et de déclaration de données (pour les déchets de construction et de démolition, le cas échéant) :
- Destination des déchets non-dangereux quittant le site (adresse et structure/établissement).
- Taux de réaffectation des déchets destinés à la décharge en pourcentage de la totalité OU m3 de déchets pour 100 m² OU tonnes de déchets pour 100 m² (voir Modalités d'application).



Ce diagnostic complet sera soumis à la Maitrise d'Œuvre pour validation et à la MOA pour avis. L'Entrepreneur général justifiera de la réalisation des objectifs par le biais d'un tableau de bord, et assurera la traçabilité par la collecte des bordereaux de suivi des déchets et des informations concernant les centres de valorisation.

L'Entrepreneur général devra fournir un SOGED (Schéma d'Organisation et de Gestion Environnementale des Déchets) décrivant les différents éléments décrits ci-dessus.

Le tri sélectif doit être organisé dès l'arrivée sur le site de l'Entrepreneur. Elles devront :

- Optimiser la répartition des bennes dans le cadre de la collecte sélective :
 - En fonction des quantités générées et des filières locales, définir une collecte séparée des matériaux à valoriser pour l'atteinte des objectifs de valorisation (bois non traité, du verre, de l'aluminium, de l'acier, etc.)
- Au minimum, collecter séparément, conformément au « tri 7 flux » du décret n°2021-950 du 16 juillet 2021 – JO du 18 juillet 2021, article D. 543-278 à D. 543-287 du Code de l'environnement :
 - Les Déchets Inertes (DI) : Béton, briques, gravats, etc.
 - Les Déchets Industriels Banals (DIB) : Métaux, verres, plastiques, etc.
 - Les Déchets Dangereux (DD) : amiante, produits chimiques, huiles, etc.
 - Les Déchets d'emballage propres (plastique, carton)
 - Le Bois
 - Les Métaux non ferreux et ferraille
 - Le Plâtre
- Toute autre démarche de récupération de déchets spécifiques d'un fabricant (exemple : laine de verre, isolant biosourcé...) est fortement incitée. De plus en plus de fabricants proposent leur propre démarche de recyclage, et mettent à disposition des bennes spécifiques.
- Des poubelles en tri sélectif seront également mises à la disposition du personnel pour les déchets liés à la consommation sur le chantier et judicieusement réparties.

Les bennes des déchets d'emballage (papiers/cartons et emballage plastique) devront être étanches et couvertes des intempéries. Elles devront pouvoir se fermer pour éviter les déchets volants : exemple ci-contre (exemple : entreprise Brangeon).

12.2. TRAÇABILITÉ DES DÉCHETS DE CHANTIER

Il est demandé que soit organisé un suivi du traitement ou de la valorisation des déchets de chantier. L'Entrepreneur général devra :

- Collecter 100 % des Bordereaux de Suivi des Déchets pour tous les déchets réglementés (Déchets Dangereux DD, amiante, emballages, etc.) quelle que soit leur quantité.

- Collecter également 100% des Bordereaux de Suivi des Déchets pour les autres catégories de déchets (Déchets Industriels Banals DIB et Déchets Inertes DI), sur lesquels devront figurer notamment (sur le modèle de l'annexe 2) :
- La date.
- Les lieux et type de stockage (CET II, CET III) ou les lieux et type de valorisation.
- Les quantités et nature des matériaux stockés ou valorisés.

Pour les autres types de déchets, une attestation devra obligatoirement être délivrée pour chaque évacuation (évacuation des eaux de lavage béton, ...).

Enregistrer (double signature) chaque benne quittant le chantier : type de déchets, quantité contenue dans la benne, direction prise par la benne.

Enregistrer les informations concernant d'éventuels refus de bennes et prendre les mesures nécessaires pour que cela ne se reproduise pas.

En cas de valorisation matière de déchets sur place (utilisation en ragréage, remblais de déchets inertes concassés), une traçabilité (nature, estimation de la masse, utilisation) devra être assurée.

Collecter l'ensemble des factures.

12.3. IDENTIFICATION DES INSTALLATIONS LOCALES DE TRAITEMENT

Le rayon de localisation des types de centre d'élimination des déchets devra se situer au plus près de la zone de chantier.

Les centres de traitement ou de stockage sont répertoriés ci-après :

- Centres de recyclage des inertes
- Centre de stockage amiante
- Centre de stockage classe I
- Centre de stockage classe II
- Centre de stockage classe III
- Déchetterie professionnelle
- Autres centres de tri
- Déchetterie publique ouverte aux produits BTP
- Plateforme de regroupement bois
- Plateforme de regroupement déchets dangereux
- Plateforme de regroupement et de tri du BTP
- Plateforme de regroupement des métaux
- Plateforme de regroupement papier

Ces informations sont disponibles sur le site Internet de la FFP (Fédération Française du bâtiment), dont une partie est spécialement consacrée aux déchets de chantier. Le site <https://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/> est utilisé par l'Entrepreneur général. Il permet d'identifier les filières de traitement par type de déchets.

12.4. MÉTHODE À METTRE EN PLACE

L'Entrepreneur général devra tenir à disposition sur site un outil de suivi de ces éléments, renseigné et à jour. Tous les BSD (Bordereaux de Suivi des Déchets) devront être collectés et conservés dans un classeur dans la base vie. Le SOGED constitue le document de référence à tous les intervenants (Maître d'Ouvrage pour

information, Maîtrise d'œuvre d'exécution, entreprise, collecteurs, éliminateurs, ...) traitant spécifiquement de la gestion des déchets de chantier. Il tient compte des normes et règlements.

12.5. SOGED

12.5.1 NORMES ET RÈGLEMENTS

L'Entrepreneur général se conformera aux lois, décrets, arrêtés, documents réglementaires et normatifs actuellement en vigueur dans leur dernière mise à jour à la date de la signature du Contrat et concernant la gestion des déchets de chantier et la réduction des nuisances dues au chantier. Parmi ces textes figurent notamment la liste non exhaustive fournie ci-après

Codes de l'Environnement, de l'Urbanisme, du Travail ;

- Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et récupération des matériaux ;
- Loi n° 76-633 du 19 juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement;
- Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et installations classées pour la protection de l'environnement ;
- La loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- Le décret du 13 juillet 1994 relatif à l'élimination des déchets d'emballages industriels et commerciaux ;
- Le décret du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets ;
- Circulaire du ministère de l'Environnement du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics ;
- Les règles de sécurité éditées par le Ministère du Travail ;
- Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

12.5.2 CONDITIONS D'EXÉCUTION

L'Entrepreneur général sera chargé de la mise à disposition des bennes et conteneurs destinés à recueillir les déchets triés, ainsi que tous les transports et manutentions diverses. Le Responsable Environnement Chantier fournira avant le début du chantier, les informations indispensables et nécessaires (sous forme de réunion d'information, plaquettes et affiches explicatives, ...) pour que le tri des déchets s'effectue correctement et suivant la réglementation en vigueur. Ces informations tiendront compte des PPE. Ces éléments seront consignés dans le SOGED du chantier.

Établi en phase préparation du chantier, le SOGED doit indiquer, notamment :

- La sélection des prestataires en charge de l'élimination des déchets ;
- La définition précise des déchets admissibles par filière d'élimination ;
- La définition du nombre, de la nature, de la localisation des conteneurs pour la collecte des déchets, leur condition de manutention (grue, monte-charge, camion) en tenant compte de l'évolution du chantier et des flux de déchets générés dans le temps et l'espace ;
- Les dispositions adoptées pour la collecte intermédiaire, tels que conteneurs à roulettes, petites bennes, goulottes, ... ;
- L'information des compagnons sur le chantier par affiches.

Ce schéma d'organisation sera soumis au visa au Maître d'Œuvre et du CSPS, ainsi qu'à l'avis de la MOA.

Le Responsable Environnement Chantier devra contacter tous les intervenants concernés pour accord sur le SOGED et pour la coordination.

En complément des prestations décrites ci-après, l'Entrepreneur général aura à prévoir :

- L'organisation de réunions de sensibilisation et de formation de l'encadrement et du personnel de chantier;
- La réalisation et l'entretien de(s) plates-formes de regroupement(s) des déchets, permettant de recevoir les différentes bennes et conteneurs ;
- La mise à disposition de bennes répertoriées par classe de déchets, permettant le tri sélectif sur le site du chantier ;
- La mise en place d'une logistique de tri, par une signalisation appropriée ;
- La mise en place d'une procédure de suivi du remplissage des bennes, afin d'optimiser les rotations;
- La recherche de filières adaptées pour une valorisation optimale des déchets (analyse des coûts comparés des solutions de valorisation ou d'élimination) ;
- Le dossier des « prestations exécutées » décrit ci-après ;
- La gestion des incidences du Chantier à Faibles vs à la charge de l'Entrepreneur général.

12.5.3 DOCUMENTS À FOURNIR

Pendant l'exécution des travaux, le Responsable Environnement Chantier fournira à la MOE d'exécution et en 2 exemplaires (non exhaustif) :

- Les bordereaux de suivi (indiquant entre autres la catégorie des déchets, la date d'enlèvement et la destination) des déchets inertes, DIB, DIS et autres, ainsi que tout justificatif de recyclage ou d'incinération afin de garder une trace écrite de l'évacuation et du mode de gestion des déchets hors du chantier (facture, bordereau de livraison, etc.) ;
- En fin de chantier, un état récapitulatif des prestations exécutées : tonnages de déchets traités par type de déchets et leur destination ;
- La quantité de rotations de bennes ou de tout autre contenant par type de déchet et la fréquence de rotations rapportée sur le planning d'exécution ;
- La quantité de déchets valorisés et le coût de valorisation.
- Un journal des déchets où seront consignés et datés :
- Les enlèvements (quantités, catégorie, nature, destination, numéro de benne, immatriculation du camion, heure d'enlèvement, tonnage estimatif) ;
- Les retours à la suite d'un refus du destinataire (coordonnées, motifs, heure de retour) ;
- Les incidents de tri relevés (erreur de benne, mélange, etc.)

12.5.4 ORGANISATION DU CHANTIER

L'Entrepreneur général devra encourager les pratiques permettant la réduction des déchets et former leur personnel à mettre en application ces pratiques.

Il assurera le nettoyage quotidien de l'ensemble des zones de travail, l'amenée des déchets aux lieux de stockage prévus à cet effet et le tri des déchets selon la nature des déchets suivants, au fur et à mesure des besoins et en fonction des déchets produits et de leurs quantités.

Afin d'optimiser le transport des déchets et de gagner de l'espace de stockage, un compacteur à déchets sera mis en place durant toute la durée du chantier.

La zone de tri sera clairement identifiée sur le plan d'installation de chantier : elle comportera l'emplacement des bennes, l'espace laissé libre autour et en amont pour que les camions de l'enleveur puissent intervenir. Le cheminement d'accès pour les camions de l'enleveur sera laissé libre de tout passage.

L'ensemble des installations chantier (base vie, stockage matériels, zone de tri des déchets, clôtures etc.) doivent se trouver dans l'emprise du projet. Elles seront clairement identifiées sur le plan d'installation de chantier, et ne devront pas provoquer de gêne mutuelle : exemple : pas de stockage de matériaux devant les bennes de tri qui empêcherait l'enleveur d'intervenir.

12.5.5 TYPES DE DÉCHETS

Déchets inertes

Bennes pour les déchets tels que :

- Terres et matériaux de terrassement non pollués
- Base ciment, mortier et béton
- Pierres, parpaings, terre cuite, céramiques, carrelages, ...
- Verre ordinaire
- Matériaux bitumineux sans goudron
- Déchets en mélange ne contenant que des inertes

Ces déchets inertes seront dirigés vers des installations de recyclage ou vers des centres de stockage de classe III.

Déchets Industriels Banals (DIB)

Bennes pour les matériaux tels que :

- Bois non traités avec des sels ou oxydes de métaux lourds ou créosote
- Matières plastiques, PVC, caoutchouc, polystyrène, textiles et moquettes
- Laine de verre, laine de roche (si pas de possibilité en classe III)
- Déchets en mélange ne contenant pas de déchets dangereux
- Emballages non souillés et non valorisables
- Pots de peinture nettoyés

Ces déchets seront triés par nature et dirigés vers des centres de recyclage, d'incinération. Les déchets non valorisables seront dirigés vers des centres de stockage de classe II.

Métaux

Bennes pour les matériaux tels que :

- Alliages divers, fonte, acier
- Fer à béton, treillis soudé, armatures
- Aluminium, zinc, inox et cuivre

Ces déchets seront dirigés vers des installations de recyclage et valorisés.

Bois et palettes

Une zone de stockage pour le bois et les palettes sera aménagée par l'entrepreneur général. Les palettes seront récupérées puis valorisées auprès d'une société de récupération spécialisée. Le bois sera évacué et suivant les filières choisies, il sera valorisé ou éliminé.

Cartouches

Les cartouches en plastique pour joints siliconés, d'étanchéité et autres, seront déposées dans des fûts de 200 L (métalliques ou plastiques) disposés sur la plateforme de regroupement des bennes et à chaque étage dans le bâtiment. Ces déchets ainsi stockés ne devront pas comporter de produits toxiques.

Les cartouches portant un logo indiquant leur toxicité font partie des Déchets dangereux. Elles doivent être traitées comme telles.

Plâtre

Bennes pour le plâtre :

- Cloisons à base de plâtre
- Carreaux de plâtre
- Tous les matériaux à base de plâtre et/ou de gypse

Papier – Cartons – plastique d'emballage

Bennes pour le stockage des cartons, papiers cartons, emballages plastiques non souillés.

Ces déchets seront récupérés puis valorisés auprès d'une société de récupération.

Déchets dangereux :

Un conteneur étanche sera installé pour recevoir les déchets industriels spéciaux (DIS). Ces déchets confiés à des éliminateurs agréés pour l'incinération des produits dangereux seront obligatoirement accompagnés d'un Bordereau de Suivi des Déchets Industriels (BSDI) obligatoire.

Déchets organiques :

Les déchets d'origine alimentaire dus à la présence des compagnons sur le chantier feront l'objet d'une collecte sélective.

Verre alimentaire :

Container type collecte municipale du verre, collecte municipale après accord de la Ville.

Ces déchets sont collectés sur tout le chantier et principalement dans la base vie. Un groupement, principal ou secondaire, doit être prévu, abrité, sur la base vie.

Tout déchet non répertorié plus haut devra être trié et porté dans la benne adaptée au type de déchet dont il fait partie.

12.6. SYNTHÈSE

Dans un premier temps il faut s'efforcer de réduire au maximum ses déchets. La priorité sera ensuite donnée au réemploi, à la réutilisation, au recyclage et enfin à la valorisation. L'élimination qui vise à mettre un déchet en décharge ne sera envisagée que si aucun des solutions précédentes n'est possible.

- Identifier et quantifier les déchets de chantier par typologies et suivre leur production ; Réaliser un diagnostic déchets pour la construction préalable : identification des matériaux clés et des cibles de réutilisation et de recyclage.
- Réemployer : Toute opération par laquelle des substances, des matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Le bois de coffrage utilisé sera de bonne qualité afin d'être réemployé sur le chantier en phase gros œuvre et le réemploi de tous les matériaux sera systématiquement favorisé sur le site.
- Réutiliser : Toute opération par laquelle des substances, des matières ou produits qui ne sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. Il est conseillé de proposer à des ressourceries ou des organisations de types Emmaüs la récupération de certains matériaux avant qu'ils ne partent à la benne.

Il conviendra de faciliter la réutilisation sur site des terres excavées.

- Recycler : Toute opération par laquelle les déchets sont retraités en substances, des matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.

En cohérence avec les exigences de la certification HQE, nous visons :

- Un taux de valorisation du tonnage total des déchets de chantier de 70% (par rapport à la masse totale de déchets générés, hors terre de terrassement et gravats ; exigence référentiel HQE BD v4)
- Un taux de valorisation matière du tonnage total des déchets de chantier de 50% (par rapport à la masse totale de déchets générés, hors terre de terrassement et gravats ; exigence référentiel HQE BD v4)
 - Optimiser la collecte, le tri sélectif et le regroupement des déchets de chantier : étudier le positionnement et l'emplacement des bennes, avec signalétique claire à proximité ;
 - Valoriser au mieux les déchets de chantier en adéquation avec les filières existantes, et en assurer le suivi et la traçabilité, en récupérant à 100% les bordereaux de suivi.
 - Tenir un tableau de bord des déchets.

Tableau de bord : Gestion des déchets (planning prévisionnel, puis enregistrements)

- Date d'enlèvement de chaque benne, quantité (poids, volume)
- Nature des déchets (DI, DIB, mélange, DIS, etc.)
- Lieu d'enfouissement, de valorisation ou de traitement
- Type et taux de valorisation par type de déchet
- Cumul pour chaque type de déchet
- Comparaison des déchets produits avec les déchets estimés au SOGED

13. RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS

13.1. DISPOSITIF À METTRE EN PLACE POUR LIMITER LES CONSOMMATIONS

Afin de limiter les consommations d'eau, l'Entrepreneur général devra :

- Mettre en place des dispositions et moyens économes en eau (récupération des eaux de lavage après décantation, boutons poussoirs dans les baraquements, etc.). Une attitude citoyenne devra être adoptée par le personnel de chantier pour éviter les gaspillages d'eau.
- Réutiliser un maximum l'eau pour l'arrosage du chantier, afin d'éviter l'utilisation d'eau potable pour cet usage.
- Mettre en place des équipements hydro-économes dans les cantonnements
- Utiliser raisonnablement l'eau et fermer les robinets après usage (robinet général de chantier).

- Installer une horloge au départ de l'alimentation du chantier pour stopper l'alimentation de zones spécifiques,
- Mettre en place une électrovanne sur horloge pour coupure de l'alimentation en eau en dehors des heures d'ouverture du chantier,
- Installer des systèmes de comptage sectorisés pour la zone chantier, les bureaux de chantier et les baraquements de chantier (réfectoire, vestiaire, douche), la grue et en assurer le suivi : Le suivi des consommations sera relevé hebdomadairement par le Responsable Environnement Chantier. Un bilan mensuel des consommations sera fourni à la MOE d'exécution et à l'AMO Environnement avec justification des anormalités

Afin de limiter les consommations d'énergie liées aux activités de chantier, l'Entrepreneur général devra :

- Mettre en place des dispositions (informer les équipes de chantier sur des bonnes pratiques à adopter) et des équipements présentant de faibles consommations d'énergie (lampes fluo compactes très haut rendement plutôt qu'à incandescence, minuterie chaque fois que possible, etc.).
- Eteindre les lumières des locaux non occupés le soir et en fin de semaine,
- Mettre hors tension les équipements électriques inutilisés,
- Installer une horloge au départ de l'alimentation du chantier, pour programmer l'extinction d'entités spécifiques et ainsi réaliser des économies substantielles. Des thermostats seront installés sur les émetteurs pour limiter les surchauffes et réaliser des économies d'énergie.
- La fermeture des ouvrants et des portes des baraquements devra être contrôlée. La ventilation des pièces sera assurée par un système automatique et débrayable afin d'assurer le séchage rapide des tenues de chantier.
- Installer des systèmes de comptage sectorisés pour la zone chantier, les bureaux de chantier et les baraquements de chantier (réfectoire, vestiaire, douche) et en assurer le suivi : Le suivi des consommations sera relevé hebdomadairement par le Responsable Environnement Chantier. Un bilan mensuel des consommations sera fourni au Maître d'Ouvrage avec justification des anormalités constatées.

Cette disposition vise à détecter un appareillage défectueux ainsi qu'une surconsommation évitable. Elle est à la charge du Responsable Environnement Chantier. Les graphiques d'évolution seront affichés mensuellement dans les cantonnements afin de sensibiliser le personnel.

Les filières de valorisation des déchets et les filières d'approvisionnement seront choisies pour leur proximité au site, en complément de leurs caractéristiques techniques.

13.2. SUIVI DES CONSOMMATIONS

- Suivre et enregistrer les consommations d'énergie et prendre des dispositions pour réduire les consommations d'énergie pendant le chantier (équipements économes en énergie, détecteurs de présence...) ;
- Suivre et enregistrer les consommations d'eau et prendre des dispositions pour réduire les consommations d'eau pendant le chantier (équipements hydro-économes, détection de fuite...) ;

Tableau de bord : Consommations en eau et en énergie

Relevés hebdomadaires d'énergie et d'eau pour les cantonnements, les bureaux et le chantier

Définition d'objectifs et comparaison des relevés aux objectifs

Identification de fuites ou problèmes éventuels, actions correctives
--

14. PRENDRE EN COMPTE LA BIODIVERSITÉ EN PHASE CHANTIER

La réalisation d'un diagnostic écologique préalable aux travaux en phase Avant-Projet a permis la qualification des enjeux du site :

Habitats, flore

Les habitats et la flore, en tant que tels, présentent peu d'intérêt. Ils sont toutefois fréquentés par les oiseaux (Moineaux domestiques en particulier).

Faune

Les enjeux écologiques résident en la présence de quelques espèces d'oiseaux dont deux protégées.

Toutefois, les Moineaux domestiques et les Goélands argentés ne nichent pas dans le bâtiment ou sur les toitures de celui-ci.

Le bâtiment et ses alentours ne sont pas favorables aux chiroptères, aux amphibiens, aux reptiles, aux insectes.

Globalement, les enjeux écologiques sont considérés comme négligeables

15. RISQUES & PENALITES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CHARTE

Les risques encourus sont importants (cf. article L541-46 du code de l'Environnement) :

- Des sanctions pénales pour infraction à la loi pouvant aller jusqu'à 2 ans de prison (la responsabilité peut être recherchée jusqu'à 3 ans après) et atteindre voire dépasser 75 000 euros d'amende,
- Des sanctions civiles, en cas de responsabilités contractuelles ou délictuelles prenant la forme d'injonctions de faire ou de versement de dommages et intérêts.

Des pénalités seront appliquées à l'entreprise identifiée lors du non-respect de dispositions environnementales, telles que :

- erreur de tri,
- pollution,
- stockage gênant ou impropre à la pérennité des matériaux (exemple : laine de verre non protégée des intempéries...
- absence de propreté des lieux,
- Tout autre manquement à la charte

Des pénalités seront appliquées au responsable environnement chantier (REC), telles que :

- Absence d'étiquetage des bennes,
- Fréquence inadaptée de rotation des bennes provoquant leur débordement
- Manquement à ses obligations de formation, réunion mensuelle, coordinateur

Pour le nettoyage du chantier, le maître d'ouvrage rappelle les dispositions prévues aux pièces du marché. En cas de dégradation avérée de l'état de propreté du chantier, une opération de nettoyage général pourra être diligentée et imputée au compte prorata, ou à l'entreprise incriminée si cette dernière est identifiée.

Les retards dans la remise des documents demandés par la présente charte sont soumis aux mêmes pénalités que les autres retards de remise de documents. Se reporter aux pièces administratives du marché.

Le non-respect de toute disposition de la charte donnera lieu à des pénalités d'un montant défini dans les pièces administratives du marché.

16. ANNEXES

16.1. BORDEREAU DE SIGNATURE À PASSATION DES MARCHÉS

N°	Lot	Cachet entreprise	Signature cee / rec
1	VRD		
2	Gros Œuvre		
3	Charpente		
4	Etanchéité - Couverture		
5	Bardage		
6	Menuiseries extérieures		
7	Serrurerie		
8	Cloisons		

N°	Lot	Cachet entreprise	Signature cee / rec
9	Cloisons modulaires		
10	Plafonds suspendus		
11	Menuiseries intérieures		
12	Revêtements de sol		
13	Peinture		
14	Electricité		
15	Appareils élévateurs		
16	CVC Plomberie		

N°	Lot	Cachet entreprise	Signature cee / rec
17	Photovoltaïque		
18	GTB		
19	Façade vitrée et verrière		

16.2. BORDEREAU DE SUIVI DES DÉCHETS BANALS ET INERTES

BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS DE CHANTIER DE BATIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS Déchets banals et déchets inertes

Bordereau n°

1. MAITRE D'OUVRAGE (à remplir par l'entreprise) :

Raison sociale :	Nom du chantier :
Adresse :	Lieu :
Tél : Fax :	Tél : Fax :
Responsable :	Responsable :

2. ENTREPRISE (à remplir par l'entreprise):

Raison sociale de l'entreprise :	Date :
Adresse :	Cachet et visa :
Tél : Fax :	
Responsable :	

Destination du déchet	☐ Centre de tri ☐ Centre de stockage de classe 2 ☐ Valorisation matière ☐ Chaufferie bois ☐ Centre de stockage de classe 3 ☐ Incinération (UIOM) Autre :				
Désignation du déchet	Type de contenant	N°	U	capacité	Taux de remplissage
					1/2 ☐ 3/4 ☐ plein ☐

3. COLLECTEUR - TRANSPORTEUR (à remplir par le collecteur - transporteur) :

Nom du collecteur - transporteur	Nom du chauffeur	Date :
		Cachet et visa :

4. ELIMINATEUR (à remplir par le destinataire - éliminateur) :

Nom de l'éliminateur :	Adresse de destination (lieu de traitement)		Date :
			Cachet et visa :
	U	Quantité reçue	
Qualité du déchet:	☐ Bon ☐ Moyen ☐ Mauvais ☐ Refus de la benne → Motif		

Bordereau comprenant 4 exemplaires : remplir un bordereau par conteneur

- exemplaire n° 1 à conserver par l'entreprise
- exemplaire n° 2 à conserver par le collecteur - transporteur
- exemplaire n° 3 à conserver par l'éliminateur
- exemplaire n° 4 à retourner dûment complété à l'entreprise

16.3. BORDEREAU DE SUIVI DES DÉCHETS DANGEREUX (CERFA 12571*01)



Formulaire CERFA n° 12571*01

Décret n° 2005-635 du 30 mai 2005
Arrêté du 29 juillet 2005

Bordereau de suivi des déchets

Page n° /

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : 1. Émetteur du bordereau ☐ Producteur du déchet ☐ Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (voir annexe 1) ☐ Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (voir annexe 2) ☐ Autre détenteur N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] NOM : Adresse : Tél. : Fax : Mél : Personne à contacter :		2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue Entreposage provisoire ou reconditionnement ☐ oui (cadres 13 à 19 à remplir) ☐ non N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] NOM : Adresse : Tél. : Fax : Mél : Personne à contacter : N° de CAP (le cas échéant) : Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) :	
3. Dénomination du déchet Rubrique déchet : [] [] [] [] [] Consistance : ☐ solide ☐ liquide ☐ gazeux Dénomination usuelle :			
4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant)			
5. Conditionnement : ☐ barrique ☐ citerne ☐ GRV ☐ fût ☐ autre (préciser) Nombre de colis :			
6. Quantité ☐ réelle ☐ estimée tonne(s)			
7. Négociant (le cas échéant) N° SIRET : [] [] [] [] [] [] NOM : Adresse :		Récépissé n° : Département : Limite de validité : Personne à contacter : Tél. : Fax : Mél :	

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur N° SIRET : [] [] [] [] [] [] NOM : Adresse : Tél. : Fax : Mél : Personne à contacter :		Récépissé n° : Département : Limite de validité : Mode de transport : Date de prise en charge : / / Signature : ☐ Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)	
--	--	--	--

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau : Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. NOM : Date : / /		Signature et cachet :	
---	--	-----------------------	--

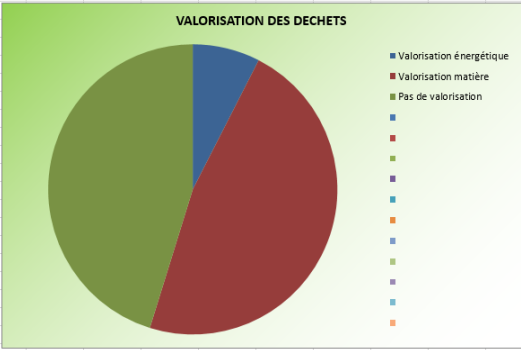
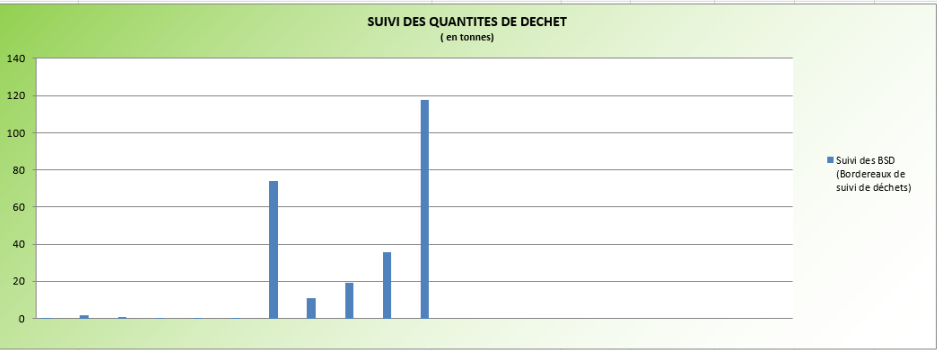
- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination N° SIRET : [] [] [] [] [] [] NOM : Adresse : Personne à contacter : Quantité réelle présentée : tonne(s) Date de présentation : / / Lot accepté : ☐ oui ☐ non Motif de refus : Signature : Date : / / Signature et cachet :		11. Réalisation de l'opération : Code D/R : Description : Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée NOM : Date : / / Signature et cachet :	
12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n° 12571*01) : Traitement prévu (code D/R) : N° SIRET : [] [] [] [] [] [] NOM : Adresse : Personne à contacter : Tél. : Fax : Mél :			

L'original du bordereau suit le déchet

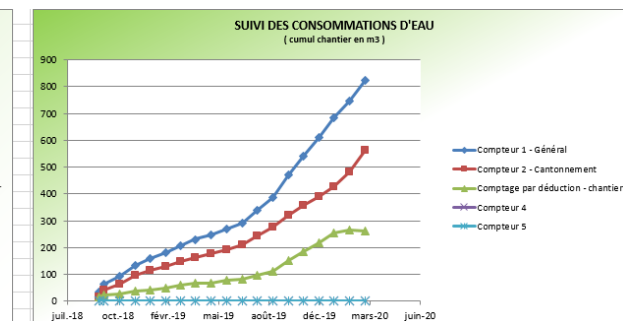
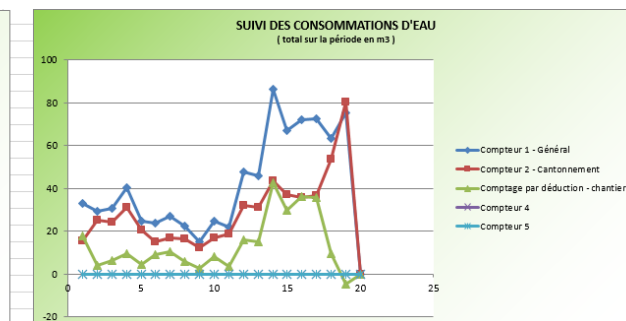
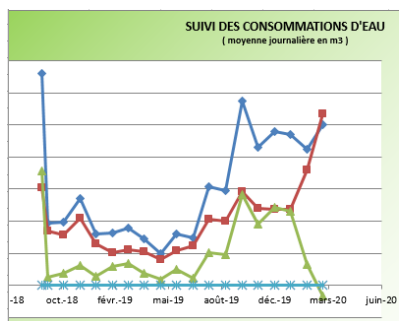
16.4. TRAME DE SUIVI DES DÉCHETS

SUIVI DES DECHETS																		
Ne remplir que les colonnes bleues																		
Nom de l'opération :								Suivi des BSD (B)										
Classification du déchet			Mode d'élimination et type valorisation															
N° déchet (classification)	Nomenclature	Type de déchet collecté	TOTAL	Mode d'élimination	Valorisation énergétique	Valorisation matière	Pas de valorisation	BSD n°01	BSD n°02	BSD n°03	BSD n°04	BSD n°05	BSD n°06	BSD n°07	BSD n°08	BSD n°09	BS	
			(t)					(t)	(t)	(t)	(t)	(t)	(t)	(t)	(t)	(t)		
13 02 06	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques	Huiles de vidange	0,099	Incinération	0,099			0,099										
15 01 01	Papier et carton	Papiers / Cartons	1,905	Recyclage		1,905			1,905									
15 01 02	Emballages en matières plastiques	Films plastique	0,879	Recyclage		0,879				0,879								
15 01 03	Emballages en bois	Palette	0	Recyclage		0												
15 01 10	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	Emballages vides souillés / fûts souillés	0,24	Incinération	0,24							0,24						
15 02 02	Absorbants,matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	Filtres à huile / Absorbants souillés	0,088	Incinération	0,088						0,088							



16.5. TRAME DE SUIVI DES CONSOMMATIONS D'EAU

SUIVI DES CONSOMMATIONS D'EAU																		
Ne remplir que les colonnes bleues																		
Nom de l'opération : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX																		
Période				Compteur 1 - Général					Compteur 2 - Cantonnement					Comptage par déduction - chantier				
N°	Du... Au...	Date du relevé	Nbr jours de la période	Index	Index précédent	Consommation de la période	Consommation en cumulé du chantier	Consommation journalière de la période	Index	Index précédent	Consommation de la période	Consommation en cumulé du chantier	Consommation journalière de la période	Index	Index précédent	Consommation de la période	Consommation en cumulé du chantier	Consommation journalière de la période
				(m³)	(m³)	(m³)	(m³)	(m³)	(m³)	(m³)	(m³)	(m³)	(m³)	(m³)	(m³)	(m³)	(m³)	(m³)
1			0			0	0	#DIV/0!			0	0	#DIV/0!			0	0	#DIV/0!
2			0		0	0	0	#DIV/0!		0	0	0	#DIV/0!		0	0	0	#DIV/0!
3			0		0	0	0	#DIV/0!		0	0	0	#DIV/0!		0	0	0	#DIV/0!
4			0		0	0	0	#DIV/0!		0	0	0	#DIV/0!		0	0	0	#DIV/0!
5			0		0	0	0	#DIV/0!		0	0	0	#DIV/0!		0	0	0	#DIV/0!
6			0		0	0	0	#DIV/0!		0	0	0	#DIV/0!		0	0	0	#DIV/0!
7			0		0	0	0	#DIV/0!		0	0	0	#DIV/0!		0	0	0	#DIV/0!
8			0		0	0	0	#DIV/0!		0	0	0	#DIV/0!		0	0	0	#DIV/0!
9			0		0	0	0	#DIV/0!		0	0	0	#DIV/0!		0	0	0	#DIV/0!



16.6. TRAME DU CLASSEUR DE SUIVI DE CHANTIER

REGISTRE ENVIRONNEMENTAL	N° classeur	Intitulé	Contenu	Commentaires
	1	Suivi du tri sélectif des déchets	Bordereaux de suivi	Objectifs: 100% des BSD
			Bilans de déchet mensuel	Transmis par le REC
			Bilans de déchets / phase	Transmis par le REC
			SOGED rédigé par le REC	-
			Plans de chantier propre entreprises	Transmises en phase préparatoire
			Documents administratifs des prestataires de service	Récépissé de déclaration ou d'autorisation et engagement de taux de valorisation des déchets par catégorie
	2	Produits / matériaux / procédés	Fiches techniques	-
			Fiches de données sécurité	-
			Fiches de données environnementales et sanitaire	-
			Justificatif des produits	Label FSC ou PEFC des bois, PV Acermi des laines minérales...
			PV des engins / matériels	PV acoustique...
			Visas des produits de la MOE d'exécution	Et réponses entreprises
			Visas des FTM	dont celles ayant un impact sur la démarche environnementale
	3	Administratifs chantier	Compte rendu de la MOE	-
			Comptes rendu mensuels HQE du REC	-
			Charte chantier à faibles impact environnemental	Signée
			Fiche d'engagement signées par les entreprises	Signée
			Objectifs environnementaux entreprises	Transmis en phase préparatoire de chantier (PAE des entreprises sous-traitants)
			CV des intervenants	AMO, MOE HQE, REC, correspondants environnementaux entreprise
	4	Vie du chantier	Suivi des plaintes	Reccueil des plaintes et preuves de traitement
			Communication pour les riverains	Eléments du panneau d'affichage, journal du chantier...
			Communication intervenants de chantier	Support de réunion de sensibilisation , les carnets d'accueil...
			Relevés acoustiques	Au minimum 1 fois par semaine et lors des phases sensibles - effectués par le REC
			Les Plans d'Installation de Chantier	Pour toutes les phases
			Suivi des dysfonctionnements	Fiches de suivi avec définitions des actions curatives et
			Suivi des objectifs environnementaux entreprise	Cahier de chantier vert, registre environnemental

16.7. QUESTIONNAIRE ENVIRONNEMENTAL (EXEMPLE DE TRAME POUR UN PPE)

Document à renseigner obligatoirement par la société et ses sous-traitant intervenant sur l'opération et à fournir dans l'offre

Cachet de l'entreprise ou du sous-traitant	Document rempli le : Par : Nom du référent environnemental :
--	---

Le référent environnemental sera notre interlocuteur particulier concernant les sujets environnementaux durant toute la durée du chantier

Votre société suit-elle une démarche qualité (certifiée ISO 9000, 14001...) ? Oui, certifiée depuis..... En cours Non Autre	Votre société suit-elle une démarche environnementale interne ? Oui En cours Non Autre
Le référent a-t-il pris connaissance du déroulement et des enjeux de la démarche environnementale (via des formations, autres chantiers...)	Votre entreprise a-t-elle participée à des opérations comportant une démarche environnementale, si oui, quelle a été la traduction en pratique
Oui Non	Oui : Non

Avez-vous pris connaissance et tenu compte dans votre chiffrage des documents suivants annexés au dossier de consultation :

Charte de chantier vert :	Notice performance enveloppe :	Notice acoustique :	Autre :
Oui Non	Oui Non	Oui Non	Oui Non

--	--	--	--

Domaines	Détail des activités	Moyen de maîtrise proposé
BRUIT	Niveau engendré < 60db(A) (conventionnel normal) Niveau engendré < 70db(A) (nécessité d'élever la voix) Niveau engendré > 70dB(A) (nécessité de crier) Bruit diurne continu Bruit nocturne 	Moyens mis en œuvre pour diminuer le bruit engendré (capotage...):
POLLUTIONS DIVERSES	Pollution du sol et de l'eau : Pas de rejets d'eau polluée Rejets d'eaux usées n'ayant pas été en contact avec un produit chimique Rejets d'eaux usées pouvant contenir des polluants chimiques Pollution de l'air : Pas d'émission atmosphérique Emissions liées aux engins Emissions liées aux produits (peintures, solvant, vapeur...)	Moyens mis en œuvre pour diminuer les pollutions diverses (filtration...) :
DECHETS INERTES	Estimation de production de déchets inertes Type : Quantité : t Valorisation :% Type : Quantité : t Valorisation :%	Moyens mis en œuvre pour réduire les déchets à la source (précisez les produits concernés) : Précalepilage Préfabrication en atelier
DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES	Estimation de production de déchets non dangereux, non inertes Type : Quantité : t Valorisation :% Type : Quantité : t Valorisation :%	
DECHETS DANGEREUX	Estimation de production de déchets dangereux Type : Quantité : t Date :	

Domaines	Détail des activités	Moyen de maîtrise proposé
	Type : Quantité : t Date : Type : Quantité : t Date :	 Réutilisation des palettes bois Diminution des emballages à la source Matériaux issus du réemploi
DECHETS D'EMBALLAGE	Estimation de production de déchets d'emballage Type : Quantité : t Valorisation : % Type : Quantité : t Valorisation : % Type : Quantité : t Valorisation : %	Autre :
PRODUITS CHIMIQUES	Type et quantité employé Type : Quantité : t Type : Quantité : t Comment votre entreprise en assure le transport et le stockage ?	Autre :